

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

♦ ♦ ♦

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 août 2015 - 19 h 00

L'an deux mille quinze, le vingt-sept août, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 04 et procède à l'appel nominatif des Elus.

PRÉSENTS	Mmes BOYER, CALVO, DUBOIS, HERNANDEZ, KRIER, LACOSTE, MALET, MATHIEU-DEBLACHE, SIMÉON et VOISIN Mrs BAË, CHOUARD, FRANCHINA, GAUBERT, LALANNE, LASCRET, LORRAIN, LOUZON, MARIN, MONROZIER, PERROT, PILET et SOUM
PROCURATIONS	Mme BOBO a donné procuration à Mme HERNANDEZ Mme DE COUX a donné procuration à Mme SIMÉON Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE Mme RANGOLY a donné procuration à M. PILET Mme VITET a donné procuration à M. CHOUARD M. BROUSSE a donné procuration à M. LORRAIN M. LERAT a donné procuration à M. BAË M. RIVIER a donné procuration à Mme KRIER M. SÉVERAC a donné procuration à M. MARIN
ABSENT(E)S	M BUISSON (excusé)
PRÉSIDENT	Mme SIMÉON Françoise, Maire
SECRÉTAIRE	M. FRANCHINA Philippe
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2015 2 - Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne - Temps Libre Prévention Jeunes (TLPJ) - année scolaire 2015/2016 3 - Modification tarification du service jeunesse pour prendre en compte les nouvelles modalités d'aide de la Caisse d'Allocations Familiales "vacances-loisirs" 4 - Demande d'une admission en non valeur de titres impayés - centre des finances publiques de Saint-Lys 5 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) - modification d'une demande d'un fonds de concours 6 - Modification de la composition de la commission municipale "sécurité-prévention" 7 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal 8 - Rapport d'activités 2014 des services municipaux 9 - Convention-type collaborateurs bénévoles du service public 10 - Intégration dans le domaine public de la rue des Pervenches 11 - SIECT - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public pour le renforcement du réseau d'eau potable avenue de la Gare 12 - Droit de Prémption Urbain - exclusion du champ d'application pour la cession des lots de certains lotissements 13 - Retrait de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) du SIVOM du canton de Saint-Lys pour les compétences "petites enfance" et "matériel" 14 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) - avenants aux conventions d'occupation des locaux pour la compétence "enfance" 15 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement - réseau 31 16 - Motion concernant le Traité Transatlantique dit "TAFTA" 17 - Décisions prises par Mme le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 18 - Questions orales posées par les divers groupes 19 - Informations diverses

Date de la convocation : 20 août 2015	Date d'affichage : 21 août 2015
Nombre de membres du Conseil Municipal : 33 en exercice : 33	Présents : 23 Votants : 32

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. FRANCHINA Philippe en qualité de secrétaire de séance.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire indique que les Elus ont reçu une information portant sur le logiciel de reconnaissance vocale pour la retranscription des séances du Conseil Municipal. Elle apporte les recommandations suivantes :

- penser à bien allumer le micro (aucun enregistrement ne sera pris en compte si le micro n'est pas activé)
- les micros sont en Haute Fréquence. Aussi, il est conseillé de ne pas s'en approcher trop près pour s'exprimer
- il convient de parler clairement et pas trop rapidement
- la parole sera prise chacun son tour (la retranscription est impossible si plusieurs personnes parlent en même temps)
- les sonneries ou vibreurs de téléphones portables provoquent des interférences sur les fréquences d'enregistrement ; il est donc demandé à tous de bien vouloir éteindre leur portable

Mme le Maire souhaite faire un rappel du règlement intérieur du Conseil Municipal suite à certaines dérives survenues lors des séances précédentes ; elle donne lecture de quelques phrases :

- aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président
- lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée, ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions, la parole peut lui être retirée par Mme le Maire
- le Président dirige les débats, accorde la parole et rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote

S'ils sont tous respectueux du règlement, les séances pourront se dérouler dans le calme et la sérénité. Ils éviteront ainsi l'agitation connue lors du dernier Conseil Municipal, et seront plus efficaces sur les questions à traiter.

Mme le Maire communique les questions orales demandées par les divers groupes, à savoir :

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. En début de mandat, annonce a été faite que les Conseils Municipaux seraient retransmis via Internet. Quand cela va-t-il débiter ?
2. Nous avons l'impression que le nombre de personnes en précarité et difficulté augmente sur la commune. Ce sentiment est-il vérifié par la commune ? Le CCAS est-il davantage sollicité ?

Groupe "Agir pour Fonsorbes"

1. Réflexion sur le centre ville : suite à la demande formulée, notre groupe avait communiqué un document intitulé "vision du centre ville de Fonsorbes en corrélation avec Agenda 21" qui formulait quelques propositions sur la revitalisation du cœur de ville. Quelle suite sera donnée à ces propositions ? Seront-elles intégrées dans le projet final ?
Mme le Maire expose qu'une réponse ne pourra pas être apportée aujourd'hui à cette question car Mme Vitet, en charge de ce dossier, est actuellement en vacances.
Si le groupe "Agir pour Fonsorbes" est d'accord, cette question pourra être ajoutée aux deux questions orales du mois de septembre prochain.
2. Etat d'avancement de la cession du Florian : y a-t-il un acquéreur potentiel qui se soit manifesté pour acquérir ce bien ou est-il encore sur le marché ? Quels sont les coûts d'entretien de ce local ?

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des observations à formuler sur le procès-verbal de séance du 23 juin 2015.

M. Gaubert, du groupe "Agir pour Fonsorbes", rappelle le refus de vote de son groupe. Il intervient sur le débat concernant le point n° 5 "Zone Commerciale les Portes du Gers" (le document n'étant pas paginé, il ne peut donner le numéro de page). Il demande quelle est la signification de la phrase suivante : "A la fin du débat, il sera donc proposé d'autoriser son groupe à signer l'avenant ..." : est-ce le Conseil Municipal qui autorise Mme le Maire à signer l'avenant ? Ou la Majorité a-t-elle décidé qu'elle serait seule à accepter cet avenant ?

Mme le Maire relève que cette phrase n'est effectivement pas cohérente. Il convient de lire que le Conseil Municipal l'autorisera, s'il est d'accord, à signer l'avenant. Elle propose donc de reformuler cette phrase, à savoir : "A la fin du débat, si le Conseil Municipal est d'accord, il autorisera Mme le Maire à signer cet avenant". Elle remercie M. Gaubert pour sa relecture.

M. Pilet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord", expose qu'il était absent pour cette séance ; en conséquence, il ne participe pas au vote. Il ajoute qu'il a entendu dire que ce Conseil Municipal avait été un peu agité, et il a compris qu'il y a eu beaucoup de rires.

Mme le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 23 juin 2015, lequel sera modifié selon l'observation de M. Gaubert.

VOU	Pour :	25
	Contre :	0
	Refus de vote :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne et Perrot)
	Abstentions :	1 (Mme Krier)
	Absents au CM du 23/06/15 :	2 (Mme Gosselin et M. Buisson)
	Ne participe pas au vote :	1 (M. Pilet)

2 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE - TEMPS LIBRE PRÉVENTION JEUNES (TLPJ) - ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 (délibération n° 2015-129)

Mme le Maire cède la parole à Mme Lacoste, Adjointe déléguée au secteur "affaires scolaires-enfance-jeunesse".

Celle-ci expose à l'assemblée qu'il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le Temps Libre Prévention Jeunes (TLPJ), pour l'année scolaire 2015/2016. Elle explique que cette subvention est demandée chaque année. Le dépôt du dossier a lieu en juillet ; le Conseil Départemental transmet une réponse fin décembre ou mi-janvier.

Le dossier était joint à la convocation.

Mme le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du Temps Libre Prévention Jeunes, pour l'année scolaire 2015/2016.

VOU	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

3 - MODIFICATION TARIFICATION DU SERVICE JEUNESSE POUR PRENDRE EN COMPTE LES NOUVELLES MODALITÉS D'AIDE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES "VACANCES LOISIRS" (délibération n° 2015-130)

Mme le Maire cède la parole à Mme Lacoste.

Celle-ci expose à l'assemblée que la CAF modifiera, à compter du 1^{er} septembre 2015, les modalités d'aides aux familles dans le cadre du dispositif "Vacances Loisirs", en ajoutant une tranche d'aide. De ce fait, les montants définissant les quatre premières tranches du Quotient Familial sont modifiés.

Aussi, il est proposé de modifier la tarification du service jeunesse afin de répercuter cette aide de la CAF. Les quatre premières tranches seraient ainsi modifiées :

PRESTATIONS	TRANCHE 1 QF ≤ 400 dont aide CAF 5 €/jour	TRANCHE 2 401 < QF < 600 dont aide CAF 4 €/jour	TRANCHE 3 601 < QF < 800 dont aide CAF 3 €/jour	TRANCHE 4 801 < QF < 1 300
Adhésion annuelle service jeunesse	5,00 € (sans distinction de QF)			
CLUB PRÉ-ADOLESCENTS				
Forfait semaine	9,05 €	21,80 €	32,40 €	50,50 €
pris en charge par le CE Airbus	9,05 €	21,80 €	25,00 €	25,00 €
reste à la charge des familles du CE Airbus	0	0	7,40 €	25,50 €
Journée	0,60 €	2,10 €	3,90 €	7,40 €
pris en charge par le CE Airbus	0,60 €	2,10 €	3,90 €	5,00 €
reste à la charge des familles du CE Airbus	0	0	0	2,40 €
Sortie journée	6,80 €	11,35 €	14,37 €	18,45 €
pris en charge par le CE Airbus	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
reste à la charge des familles du CE Airbus	1,80 €	6,35 €	9,37 €	13,45 €
½ journée avec repas	3,60 €	4,40 €	5,30 €	5,60 €
pris en charge par le CE Airbus	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
reste à la charge des familles du CE Airbus	1,10 €	1,90 €	2,80 €	3,10 €
CENTRE ANIMATION JEUNESSE (CAJ)				
Sortie journée	6,80 €	11,35 €	14,37 €	18,45 €
pris en charge par le CE Airbus	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
reste à la charge des familles du CE Airbus	1,80 €	6,35 €	9,37 €	13,45 €

Cette nouvelle tarification était jointe la convocation.

Mme Lacoste ajoute que la commission se réunira ultérieurement pour étudier le bilan de la fréquentation du Club Pré-Adolescents et du CAJ durant cet été, et voir également l'impact éventuel de cette nouvelle tarification pour les familles, ce qui sera à prendre en considération pour l'actualisation des tarifs.

M. Pilet explique que la commission a demandé que les tarifs du service jeunesse puissent être retravaillés en fonction de la fréquentation des jeunes de la commune, afin de voir si ceux dont les parents ont des revenus les plus modestes pourraient les fréquenter ; les tarifs ne doivent effectivement pas être un frein. La commission soutient cet esprit là, elle mettra éventuellement à jour les tarifs d'ici décembre et étudiera comment impulser une politique communale envers la jeunesse afin de permettre à ces jeunes d'en bénéficier au maximum. Même si les coûts sont modestes en apparence, ils impactent les budgets dont les revenus sont faibles. D'autant qu'avec toutes les décisions gouvernementales adoptées, une partie de ces familles a également été impactée par toute une autre série de hausses, de petits changements. De plus, ces changements de barèmes pourraient impliquer que des familles paieront plus du fait du changement de tranche (à identifier car on ne sait pas si des familles seront directement concernées). Cela équivaut à un delta de 60 €, mais il lui paraît important de le pointer et de voir combien de familles seraient réellement impactées afin que ce changement ne soit pas un frein pour elles. Cela représenterait pour ces dernière une hausse de trois euros pour les journées, et de près de dix euros pour les semaines.

Il indique que lui-même et Mme Rangoly s'abstiennent de voter car ces tarifs ne prennent pas en compte cet impact pour septembre prochain ; de plus, suite à la réception de divers documents portant sur la tarification, y compris jusqu'à aujourd'hui, il convient de bien les analyser avant de pouvoir se prononcer. Il sait bien que c'était une période de vacances, qu'il y a eu de petites perturbations, mais il convient qu'ils puissent recevoir les bons documents avec les bons tarifs dans des délais convenables afin de pouvoir se prononcer.

Mme Lacoste précise que les tarifs étudiés lundi en commission étaient les bons.

M. Pilet expose que c'est aussi une question de principe par rapport à l'ensemble des Conseillers et Conseillères qui sont autour de la table, qu'ils aient tous les bonnes informations cinq jours avant afin de pouvoir se prononcer. En commission, ils étaient cinq à modifier les documents, à situer les problèmes. Mais cela concerne l'ensemble des Elus présents autour de cette table.

Mme le Maire lui répond que son groupe y sera vigilant.

M. Pilet ajoute que cela est également arrivé pour d'autres documents. Il convient donc d'y être attentif afin que les informations parviennent en temps voulu pour tout le monde, pas uniquement pour les Elus des commissions. Personnellement, il a la chance d'être présent dans toutes les commissions, ce qui n'est pas le cas pour ses collègues présents autour de la table.

Mme le Maire indique que son groupe fait au mieux.

Mme Lacoste ajoute, à l'attention de M. Perrot, du groupe "Agir pour Fonsorbes", qu'elle ne peut apporter aujourd'hui une réponse à la question qu'il avait posée, au cours de la commission, sur la fréquentation des enfants (fréquentation régulière, occasionnelle, ...). Ce point sera analysé lors du bilan établi pour l'été.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la tarification du service jeunesse telle que définie ci-dessus.

VOII	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	2 (Mme Rangoly et M. Pilet)

4 - DEMANDE D'UNE ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IMPAYÉS - CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-LYS (délibération n° 2015-131)

Mme le Maire cède la parole à Mme Krier, Adjointe déléguée aux finances.

Celle-ci explique à l'assemblée que le Centre des Finances Publiques de Saint-Lys propose de passer deux titres impayés de restauration scolaire de 2011 et 2012 qui n'ont pu être recouverts. Le montant total s'élève à 486,28 €. Le Centre des Finances Publiques de Saint-Lys a engagé diverses poursuites sans résultat.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non valeur de ces deux titres impayés.

VOII	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

5 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) - MODIFICATION D'UNE DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS (délibération n° 2015-132)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait approuvé, par délibération en date du 20 juin 2014, de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) un fonds de concours au titre de l'année 2014 pour le financement des travaux suivants :

- aménagement du giratoire des Portes du Gers
- aménagement de la voie d'accès à l'arrière de la zone, prolongement de l'avenue Lucie Aubrac (pour accéder à l'arrière du Carrefour Market pour les livraisons et autres)
- raccordement électrique

Le montant total estimé de ces travaux était de 895 832,45 € HT.

Cependant, elle expose que les négociations menées avec l'aménageur ont abouti au fait que ce dernier prend à sa charge l'aménagement de la voie d'accès à l'arrière de la zone.

Elle propose en conséquence au Conseil Municipal de modifier cette demande de fonds de concours, qui portera sur les montants estimatifs suivants :

- aménagement du giratoire des Portes du Gers : 454 912,80 € HT
 - renforcement électrique : 321 233,02 € HT
- Soit un total de : 776 145,82 € HT, soit 931 374,98 € TTC

M. Pilet demande si le giratoire prend aussi en compte l'ensemble des fluides, des canalisations d'accès, le raccordement de l'eau par rapport au chemin de Cantegraille.

Mme le Maire acquiesce. Tous les réseaux sont prévus. Quant au renforcement de Cantegraille, c'est différent.

M. Pilet expose que lors de la commission urbanisme, il avait été évoqué, lui semble-t-il, que la conception du giratoire prévoyait que les raccordements soient réalisés justement pour les canalisations.

Mme le Maire lui répond que c'est prévu dans le montant des travaux. Quant au renforcement du réseau sur Cantegraille c'est un autre sujet. Mais sur les travaux spécifiques du giratoire, tous les réseaux sont bien entendu prévus.

M. Pilet la remercie.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la demande de fonds de concours effectuée auprès de la CAM au titre de l'année 2014 selon les conditions ci-dessus définies.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

6 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE "SÉCURITÉ-PRÉVENTION"

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé de modifier la composition de la commission municipale "sécurité-prévention". Mme Bobo a décidé de démissionner. Le groupe majoritaire propose donc que M. Soum la remplace.

M. Pilet expose, à titre de discours politique, qui n'a rien à voir avec la personne de M. Soum Christian (il veut que ce soit dit clairement, qu'il n'y ait aucune ambiguïté), qu'il souhaite reprendre ce qu'il s'est passé après les événements de Charlie : un rapport avait été établi sur la sécurité sur la commune, dont l'une des conclusions proposait une éventuelle réflexion sur l'armement de la Police Municipale.

Mme le Maire relève que ce n'est pas l'objet du débat.

M. Pilet insiste car c'est pour expliquer son vote.

Mme le Maire n'est pas certaine qu'il soit nécessaire d'aborder ce dossier.

M. Pilet poursuit : l'auteur du rapport était M. Soum Christian, qui prônait un éventuel armement de la Police Municipale.

Mme le Maire l'interrompt, elle ne sait pas où il a lu cette information ; personnellement, elle ne l'a pas lue.

M. Pilet expose que ce sont des documents qu'ils ont eus ici, qu'ils ont étudiés. Ils ne vont pas revenir là-dessus, c'était la conclusion du document. Donc, sur ce principe-là, et c'est bien un vote politique qui n'a rien à voir avec la personne de M. Soum, il veut que soit bien clair, il votera "contre".

Mme le Maire réitère qu'elle n'a pas souvenir de ce document. Qu'il soit rassuré : à aucun moment son groupe n'a envisagé d'armer la Police Municipale, que les choses soient bien claires. Il s'agit d'un engagement ferme et définitif.

M. Pilet explique que lors de cette séance de travail, l'Adjointe chargée de la sécurité l'avait très clairement expliqué, il n'y a pas d'ambiguïté ; si ce n'est qu'il est proposé d'intégrer à la commission de sécurité la personne qui avait émis cette proposition, ce qui lui pose soucis. Il vote donc "contre". Il explique ce vote, cela n'a rien à voir avec la personne, il veut que ce soit bien clair : c'est par rapport à un travail qui a été fourni avec des conclusions très spécifiques, et très particulières.

Mme le Maire l'interrompt, ils ont compris.

M. Pilet insiste, il le redit très clairement, il préfère le répéter deux fois, mais que ce soit bien clair.

Mme le Maire l'interrompt à nouveau, ce n'est pas utile qu'il insiste, ils ont bien compris ce qu'il a dit.

M. Pilet persiste, Mme Hernandez, Adjointe, avait été très claire.

M. Gaubert demande s'il convient de comprendre que Mme Bobo est remplacée par M. Soum, point, ou si Mme Bobo est remplacée par M. Soum suite à sa démission.

Mme le Maire explique que Mme Bobo démissionne et que le groupe majoritaire propose M. Soum pour la remplacer : suite à cette démission, une place est laissée vacante pour un Elu de la Majorité qui propose M. Soum.

M. Gaubert donne lecture de la notice explicative de synthèse "Mme le Maire proposera au Conseil Municipal de modifier la commission ... : Mme Bobo Françoise serait remplacée par M. Soum Christian". Personnellement, il aurait écrit : "Mme Bobo ayant démissionné, la proposition de candidature de M. Soum étant acceptée, ou refusée, par le Conseil Municipal, celui-ci siégera à la place de Mme Bobo, par définition". Son groupe ne savait donc pas si Mme Bobo avait démissionné ou pas.

Mme le Maire propose de suspendre ce point dans l'attente de l'arrivée de Mme Bobo, cette dernière étant retardée ; elle expliquera sa position.

Elle cède la parole à M. Soum qui souhaite répondre.

M. Soum confirme deux points : il ne s'agissait pas d'un rapport sur la sécurité de la commune ; c'était une étude sur le renforcement des mesures de sécurité de la Police Municipale, faisant suite à une demande et à une directive préfectorale, c'est le premier point. Pour le deuxième point, il n'a jamais écrit qu'il

recommandait l'armement de la Police Municipale. Il l'invite à relire son rapport.

Mme le Maire indique à M. Pilet qu'il serait intéressant qu'il leur porte le document en question. Ils reparleront de ce point lorsque Mme Bobo sera arrivée.

7 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2015-133)

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'en égard à la dissolution du groupe "les Elus Indépendants de Fonsorbes", il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 19 novembre 2014, notamment concernant l'espace d'expression des Conseillers Municipaux.

Le projet de règlement a été transmis avec la convocation.

Mme le Maire indique qu'il est proposé un amendement afin de prévoir que les tribunes libres soient brochées avec le bulletin, suite à la demande du groupe "Agir pour Fonsorbes". Cela générera une petite différence pour ceux qui rédigent les tribunes libres ; il conviendra alors de les rendre beaucoup plus tôt car il faudra les transmettre à l'infographiste d'abord, puis à l'imprimeur.

Le règlement intérieur prévoit : *"les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal. Ils doivent être présentés par écrit au Maire. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente."*

Sur demande de M. Pilet, elle réitère. Cela signifie que par rapport aux questions qui seront posées, ils en parleront en Conseil et décideront s'ils les traiteront ou pas.

M. Pilet relève qu'il est mentionné, sur la proposition établie *"Un Conseiller peut ne pas appartenir à un groupe"*. Cela a été reprecisé, rajouté. Il demande quel est l'intérêt de le rajouter.

Mme le Maire explique qu'il convenait de respecter la loi. Son groupe a donc sollicité les conseils d'un avocat pour l'organisation du Conseil Municipal, et notamment pour le nombre de caractères à attribuer par Conseiller Municipal car, dorénavant, ce nombre sera calculé individuellement et non plus par groupe. Aussi, chacun s'organise comme il l'entend, en fonction des groupes tels qu'ils avaient été définis.

M. Pilet relève également une modification sur l'article portant sur la mise à disposition de locaux pour les groupes d'opposition : la phrase ajoutée mentionne que "le local" sera équipé de matériel. Il demande une explication sur cette modification.

Mme le Maire précise que la notion de mise à disposition du matériel y est toujours.

M. Pilet demande s'ils bénéficient toujours des locaux qu'ils occupaient jusqu'à présent.

Mme le Maire lui répond par l'affirmative, bien sûr. Rien n'est changé sur ces derniers.

M. Pilet relève que ce local n'est toujours pas muni de toilettes. Un courrier avait été adressé dans ce sens. Il en profite pour le redire.

Mme le Maire acquiesce, son groupe en est désolé, mais il n'y a pas de solution. Il connaît la situation ; son groupe recherche des locaux pour installer du personnel Mairie, des associations. La Mairie est en déficit de locaux, elle ne peut faire qu'avec ce qu'elle possède.

M. Pilet indique, à propos de la répartition des caractères, qu'il est fait référence, dans le règlement proposé, d'un article du Code des Collectivités Territoriales (L 2121-27-1), dont il donne lecture : *"dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse sous quelque forme que ce soit un bulletin d'informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur."* Ce qui signifie donc que les tribunes d'expression libre ne sont que pour les Conseillers qui n'appartiennent pas à la Majorité Municipale.

Pour réponse, Mme le Maire donne lecture d'un extrait d'un règlement : *"la jurisprudence a précisé que cet espace (l'espace de libre expression) s'avérait également ouvert aux Conseillers de la Majorité - Tribunal Administratif de Dijon - 27 juin 2003."*

M. Pilet demande si ce texte peut lui être communiqué.

Mme le Maire acquiesce. Elle précise que le numéro est le 021-277, du 27 juin 2003 - Tribunal Administratif de Dijon.

De plus, M. Pilet expose que depuis les nouvelles élections, une réunion de travail préparatoire était organisée chaque fois que le règlement intérieur était abordé. Or, pour cette modification, aucune réunion n'a eu lieu, ce qu'il trouve dommageable, il le condamne. Il pense qu'il est compliqué d'établir un règlement intérieur, de pouvoir s'y reporter lorsqu'il n'est fait que par une seule partie du Conseil Municipal. Il demande donc que ce règlement intérieur puisse être retravaillé, rediscuté avec au moins les Présidents de groupes.

Mme le Maire lui répond que le règlement a été corrigé par rapport à des observations adressées à son groupe. Ce dernier s'est donc rapproché de son avocat pour que ce règlement soit conforme à la règle, ce qui est le cas. Il restera donc tel qu'il est proposé.

M. Pilet rectifie : le règlement intérieur a été modifié pour être adapté à la dissolution d'un groupe. Il lui semble que l'intérêt est de pouvoir le discuter au préalable, de se mettre d'accord ou pas. Ensuite, le groupe majoritaire prend sa responsabilité de le soumettre au vote. En l'occurrence, il note qu'il n'y a pas eu de discussion, que c'est imposé. Il rappelle que la mise en place du groupe aujourd'hui dissous avait agité le Conseil Municipal, ce qui a entraîné un recours d'un certain groupe auprès du Tribunal Administratif. Il lui semble donc que la logique serait une certaine volonté de réunir les Présidents et de sortir de ce fonctionnement.

Mme le Maire explique que la volonté de son groupe a été bien claire, par rapport effectivement au recours déposé par un des groupes, celle de respecter la réglementation ; la proposition de son groupe respecte donc la loi, si tant est qu'il ait précédemment commis une erreur, il l'a corrigée. Elle propose de procéder au vote.

M. Pilet insiste en rappelant que la dernière fois il avait émis cette même proposition, celle qu'ils se retrouvent pour étudier le règlement intérieur. S'ils avaient ainsi procédé, cela aurait évité le recours d'un certain groupe. C'est une façon de faire qui lui déplaît fortement et le dit très clairement.

M. Lalanne explique que son groupe refuse de voter puisque, conformément à ce qui vient d'être dit, une procédure administrative est en cours, et qui concerne plusieurs articles du règlement intérieur.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal pour les raisons ci-dessus expliquées.

VOTE	Pour :	26
	Contre :	2 (Mme Rangoly et M. Pilet)
	Abstention :	0
	Refus de vote :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne et Perrot)

8 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 DES SERVICES MUNICIPAUX

Mme le Maire informe l'assemblée que le rapport d'activités 2014 des services municipaux est mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie. Il est également disponible sur le site Intranet pour les Elus et les agents.

M. Pilet évoque une éventuelle parution sur le site de la Mairie.

Mme le Maire approuve, dans la mesure où il est effectivement mis à disposition du public à l'accueil.

9 - CONVENTION-TYPE COLLABORATEURS BÉNÉVOLES DU SERVICE PUBLIC (délibération n° 2015-134)

Mme le Maire explique à l'assemblée que dans certaines circonstances, la ville peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution des missions de service public. Cela est le cas pour la ludothèque, le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), l'insertion des publications municipales. Cela pourrait éventuellement être mis en œuvre pour des manifestations, ou pour des situations d'urgence. Cette liste est non exhaustive.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses. Ceux-ci sont couverts par le contrat d'assurance de la Mairie. Afin de fixer un cadre précis à cette collaboration, il convient d'approuver la rédaction d'une convention-type et d'autoriser Mme le Maire et les Adjointes à la signer avec les bénévoles concernés.

M. Gaubert indique que son groupe votera "pour" ces conventions. Toutefois, il relève que cette convention ne précise pas les activités qu'elle couvre. Il a bien compris que la liste n'est pas exhaustive, mais il propose tout de même d'établir une liste limitative qui pourrait être jointe en annexe, car certaines activités ne pourront jamais être accomplies par un bénévole.

Mme le Maire expose qu'une réflexion pourrait éventuellement être portée différemment, sachant que l'on connaît actuellement les activités sur lesquelles interviennent les bénévoles. Si une intervention autre que celles qui existent actuellement devait être accomplie, elle serait à ce moment là ajoutée, pour laquelle une nouvelle convention spécifique serait établie. Elle connaît la plupart des activités qui ne peuvent être effectuées par les bénévoles, mais fatalement, il en manquerait. Le plus simple serait donc de lister les activités actuellement accomplies par les bénévoles et éventuellement en ajouter en fonction des activités diverses et variées proposées sur la commune.

M. Gaubert approuve. Mais il pense qu'il faudrait définir un champ et des limites car un collaborateur bénévole pourrait un jour être amené à remplacer un employé.

Mme le Maire lui répond que cela paraît peu probable, ces missions seront élaborées dans un cadre très défini.

M. Gaubert pense qu'il conviendrait de définir au moins les domaines dans lesquels ils pourront intervenir,

pas une liste exhaustive car ce n'est pas possible, il y aurait des interventions auxquelles ils ne penseraient pas ; notamment si la municipalité doit déclencher un plan blanc ou autre pour lequel elle n'a pas assez de personnes volontaires, elle devra faire appel à des bénévoles qui entrent dans le champ de la convention.

Mme le Maire imagine difficilement que des collaborateurs bénévoles puissent intervenir sans la présence de personnel municipal. Cette intervention entrera fatalement dans le cadre d'une activité municipale.

M. Gaubert expose qu'il conviendrait que la municipalité ne se retrouve pas en difficulté, que l'on ne puisse pas penser que tout est permis.

Mme le Maire lui répond que ce n'est pas l'objectif.

M. Gaubert indique qu'il s'agit d'une suggestion, le groupe majoritaire y apporte les réponses qu'il souhaite y apporter, dans l'intérêt des personnes qui travailleront pour la commune.

Mme le Maire propose de lister les activités aujourd'hui accomplies. Si des bénévoles devaient éventuellement intervenir sur une autre activité, celle-ci serait ajoutée. Elle voit difficilement ce qui pourrait être éliminé d'office. Il est évident que les activités ne peuvent se faire qu'avec du personnel communal, les bénévoles ne prendront pas sa place.

M. Gaubert expose que cette convention a pour but d'apporter une réponse à un besoin qui n'est pas apporté à un moment T, dans un domaine dont le champ n'a pas été fixé. En conséquence, il suggère que la convention prévoit le champ d'activité, avec le type d'activité, de façon à ce que la municipalité ne se retrouve pas en difficulté en cas de risque de dérapage.

Mme le Maire explique que le champ d'activité est à la fois la ludothèque, qui est un service communal, tout comme le CLAS, et l'insertion des publications (encadrée par le personnel de la communication). Il peut donc être précisé que ces activités sont encadrées par du personnel communal ; il est difficile de le définir.

M. Gaubert réitère qu'il faut appliquer un cadre de manière à ne pas se retrouver en difficulté.

Mme le Maire lui répond que la convention sera rédigée au mieux.

M. Gaubert suggère que des propositions soient établies, sur lesquelles son groupe émettra son avis, tout en sachant qu'il est tout à fait d'accord pour ce cadre de collaboration. Mais ils doivent s'assurer qu'il n'y aura pas de problème d'interprétation ou de dérives quelconques.

Mme le Maire indique que son groupe pourrait réétudier cette convention, et la représentera lors du prochain Conseil. Cependant, elle précise que les termes de la convention sont très définis :

Article 1 : objet : La présente convention fixe les conditions de présence de, collaborateur bénévole au sein des services de la Mairie de Fonsorbes

Article 2 : activité : Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes ...

Mme le Maire relève que ces activités sont bien listées. Ce document sera remis à chacun des bénévoles qui participent sur ces activités ou animations. Les tâches qu'ils sont susceptibles d'accomplir sont donc listées. Cette définition lui paraît suffisante.

M. Gaubert suppose qu'une raison particulière a motivé cette proposition de convention.

Mme le Maire lui répond qu'il s'agit d'une question d'assurance et de sécurité pour les bénévoles, au cas où ils rencontreraient un souci particulier.

M. Gaubert demande si cette initiative relève du fait que d'autres collectivités aient instauré cette convention parce qu'elles y avaient recours, ou si elle résulte d'un besoin ayant émergé à un moment, pour lequel aucune réponse n'existait.

Mme le Maire lui répond qu'en l'occurrence il ne s'est rien passé de particulier qui justifie aujourd'hui la nécessité d'établir urgemment cette convention. Il s'agit d'une réflexion émanant notamment de la Direction des Ressources Humaines et de M. Lascret.

M. Lascret confirme. Il explique qu'ils se sont simplement rendu compte qu'il y avait un vide. Effectivement, pour mieux encadrer les collaborateurs bénévoles occasionnels du service public, il était préférable d'établir cette convention qui permet justement de mieux cibler les activités sur lesquelles ils interviennent, et donc de préciser notamment tout l'aspect assurance, en responsabilité civile et autres. C'est une protection pour la collectivité et le bénévole, permettant ainsi de rétablir une situation normale pour les activités sur la ludothèque, ce qui avait été demandé lors de l'avant-dernier comité technique.

Mme le Maire ajoute qu'ils ont pris un formulaire classique utilisé par d'autres collectivités.

M. Lascret expose que dans le cadre d'un plan blanc ou autre, la commune pourrait effectivement faire appel à des bénévoles. Mais, dans ces cas-là, ce serait en termes de ressources pour la collectivité, ou en termes de compétences qui ne relèvent pas du personnel Mairie. L'encadrement s'opèrerait en fonction du type de plan (il entrerait dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde), par les personnels de la Mairie et les membres de l'autorité territoriale présents, mais sur des activités très précises ; il s'agit donc de ressource et de compétence.

M. Pilet demande des précisions sur les "situations d'urgence".

M. Lascret lui répond qu'il s'agit de la situation qu'il vient de préciser, à savoir : un événement majeur qui

surviendrait sur la commune, à trois heures du matin ; la commune aurait alors besoin de ressources pour, par exemple, sécuriser une zone. A ce moment-là, elle peut faire appel à des citoyens pour aider la collectivité, qui prendraient alors le statut de bénévoles. Ce type de convention permettrait en conséquence de protéger les uns et les autres.

Mme le Maire explique que son groupe avait effectivement évoqué le fait de réfléchir sur la sollicitation de Fonsorbais pouvant répondre présents en cas de catastrophe naturelle ; il mène actuellement une réflexion sur ce sujet, M. Soum l'a d'ores et déjà évoqué. Mais il n'est pas certain que cette démarche aboutisse car elle est compliquée, il va falloir trouver des personnes responsables.

Pour compléter, M. Soum expose qu'un autre dispositif existe pour les municipalités, celui de créer ce que l'on appelle "les réserves communales de sécurité civile". Il s'agit d'une procédure qui devient beaucoup plus lourde, qui impose de contractualiser les missions avec ces bénévoles et leurs entreprises lorsqu'ils sont sur le marché du travail. Ce dispositif est à l'étude, mais cette procédure de simple convention avec les bénévoles suffira amplement pour faire face aux éventuels besoins auxquels la municipalité pense. Etablir cette convention aujourd'hui est un acte d'anticipation sur des événements que l'on espère ne pas voir se réaliser.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la rédaction d'une convention-type pour les collaborateurs bénévoles du service public, et de l'autoriser à la signer avec ces derniers.

VOU	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

10 - INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DES PERVENCHES (délibération n° 2015-135)

Mme le Maire cède la parole à M. Baë, Conseiller délégué au secteur "urbanisme-transport".

Celui-ci indique que ce point a été examiné par la commission urbanisme réunie le 19 août dernier. Il est proposé d'intégrer la rue des Pervenches (située route de Magne, donnant sur le chemin de la Flambanto) dans le domaine public communal. Il s'agit plus aujourd'hui d'une impasse avec une aire de retournement. Il précise que les trottoirs, la chaussée et les réseaux sont en état ; les espaces verts ont été limités.

M. Gaubert expose qu'un terrain de 2 200 m² jouxte cette rue, impliquant un futur projet immobilier de la société Promopyrène ; il ne pense pas que ce terrain reste en friche très longtemps. Cette superficie pourrait permettre la création d'un éventuel lotissement de 5-6 lots.

M. Baë explique qu'il était en fait prévu un projet similaire de l'autre côté. Le promoteur avait effectivement envisagé de bâtir sur les huit lots que l'on aperçoit sur le côté droit lorsqu'on rentre dans la rue. Cependant, il a abandonné son projet. A ce jour, c'est donc en suspens. Mais effectivement, le projet existe.

Mme le Maire ajoute que si le promoteur décidait de construire à cet endroit, la commune établirait un constat sur l'état de la voie qu'elle récupère de façon à ce qu'il la rende dans l'état où il l'a trouvée.

M. Pilet expose que pour la reprise de cette voie, il a été demandé d'enlever une partie des espaces verts ; idem pour les Portes du Gers. On connaît les difficultés financières, les problèmes du personnel qu'il faut gérer. Mais il souhaiterait qu'une réflexion puisse être engagée sur les espaces verts de la commune pour que le béton, ou tout autre artifice, ne remplace les espaces verts qui sont quand même un atout pour la commune. De plus, il préconise une étude sur les impasses qui pourraient également être intégrées dans le domaine public communal, nombreuses sur la commune et qui sont un héritage du passé et de la gestion de l'urbanisme précédemment menée.

Mme le Maire explique que les études sont réalisées lorsque les propriétaires des impasses sollicitent leur intégration dans la voirie communale ; la commune accepte si les voies et espaces verts sont en bon état. La commune n'étant pas propriétaire, elle ne peut donc prendre cette initiative.

Elle relève qu'ils s'éloignent un peu de la question (elle rappelle la lecture du règlement intérieur). Concernant les espaces verts, elle expose que des études sont actuellement menées par le service des espaces verts, qui a établi un diagnostic pour l'ensemble de la commune (surfaces, etc), afin de voir comment les entretenir : conserve-t-on du gazon partout, qu'il faut tondre ? Le remplace-t-on par des plantes couvrantes demandant peu d'eau ? La commune ne peut plus continuer à tailler les trente kilomètres de haies, à tondre les surfaces qui le nécessitent. Il est clair que tout ne sera pas résolu sur l'année 2015-2016, mais l'objectif sur l'hiver à venir serait déjà de pouvoir avancer dans l'objectif de réduire l'entretien, mais cela ne signifie pas plus de béton.

M. Pilet indique que ce débat est tout de même en lien avec la question car si d'autres demandes sont formulées, il convient de respecter une logique d'équité par rapport aux propriétaires d'impasses qui

souhaiteraient que ces dernières soient intégrées dans le domaine public.

Mme le Maire lui répond que lorsque les propriétaires le demandent, la commune étudie le dossier et leur apporte une réponse.

M. Pilet explique qu'il a bien entendu que la logique était a priori de reprendre l'ensemble des impasses si les propriétaires le demandent, qu'il n'y a pas une notion de dire que, si ce n'est pas utile à la commune, elle ne reprend pas la voie dans le domaine communal. Il veut que cela soit bien clair.

Mme le Maire confirme. Elle explique que l'objectif est d'intégrer les voies si les conditions sont remplies, à savoir une voie en bon état, des espaces verts corrects, un éclairage public conforme ; la commune veut intégrer des voies en bon état.

M. Pilet souligne qu'il ne faut pas qu'il y ait un intérêt autre pour la commune.

Mme le Maire ne comprend pas son propos.

M. Pilet explique que la discussion entre les membres de la commission d'urbanisme portait sur le fait que la commune ne pouvait pas intégrer toutes les impasses, qu'elle devait donner des priorités, qu'il fallait un intérêt pour la commune. En l'occurrence, il a entendu ce que Mme le Maire a dit, sa parole est claire : toutes les demandes seront étudiées, il n'y a pas d'opposition de principe. A partir du moment où la voirie, l'éclairage public correspondent aux souhaits de la commune, celle-ci procèderait à l'intégration dans le domaine communal.

Mme le Maire lui répond qu'elle pense que c'est ainsi que la commune procédait jusqu'à présent.

M. Baë expose qu'il ne se souvient plus exactement des propos exacts tenus, mais il a été dit qu'il ne fallait pas tout reprendre d'un bloc, mais étudier au cas par cas, voir si au moins tout était en bon état afin de procéder à une intégration sans difficulté.

Mme le Maire précise que ces intégrations ne s'opèrent pas facilement, car il y a, notamment, tous les actes administratifs à établir. Mais la démarche est claire.

Mme Krier ajoute que les kilomètres de voirie comptent dans le calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). La commune a donc tout intérêt à intégrer dans le domaine communal des voies en bon état.

M. Gaubert relève que pour les voies très anciennes, se pose forcément le problème de mise en conformité, par exemple sur les hauteurs des trottoirs ou autre. La commune demande-t-elle une mise en conformité ou demande-t-elle que ce soit en bon état ?

Mme le Maire lui répond qu'avoir des trottoirs est certes mieux. Mais il existe de très petites impasses, qui desservent très peu de monde. Il est donc difficile d'imposer des trottoirs partout, compte-tenu du coût que cela représenterait pour les propriétaires ; des impasses ont été intégrées dans le domaine communal sans qu'elles n'en possèdent. Elle ne pense pas que cela pose un quelconque problème de sécurité compte-tenu de la faible fréquentation. La commune ne peut pas non plus imposer des exigences allant au delà du raisonnable.

M. Gaubert suggère qu'un cahier des charges écrit soit établi sur les conditions de reprise par la commune, avec des chapitres bien précis, afin qu'une règle écrite soit posée pour tous.

Mme le Maire expose que la règle ne peut pas s'appliquer à toutes les impasses, notamment pour les trottoirs. Si l'impasse dessert deux ou trois maisons, la commune ne demandera pas aux propriétaires de faire un trottoir. Il convient de rester cohérents, logiques, raisonnables ; cependant, il n'y a pas de grandes impasses sur Fonsorbes qui justifient cette demande. Elle pense qu'il faut rester sur du cas par cas, de façon à rendre service aux copropriétaires, à la collectivité. Il est vrai qu'il faut en finir avec toutes ces impasses privées sur Fonsorbes, sur lesquelles la commune ne peut pas intervenir, dont certaines sont très dégradées. La situation serait bien plus simple pour tous si la commune pouvait gérer la totalité de la voirie.

Elle ajoute que la commune n'a toujours pas récupéré certaines rues (qui ne sont pas des impasses) parce que les propriétaires ne lui ont pas cédé des bouts de terrain leur appartenant.

Elle revient sur l'impasse des Pervenches, qui elle correspond effectivement à ce que la commune attendait.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'intégration de la rue des Pervenches dans le domaine public.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

11 - SIECT - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIC POUR LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE AVENUE DE LA GARE (délibération n° 2015-136)

Mme le Maire cède la parole à M. Baë.

Celui-ci expose à l'assemblée que le Projet Urbain Partenarial (PUP) portant sur trente et un lots à bâtir prévoit notamment des travaux de renforcement du réseau d'eau potable au lieu dit "les Carrelasses", avenue de la Gare.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public avec le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT). Cette convention a pour objet de préciser les obligations respectives du SIECT et de la Mairie, en ce qui concerne l'exécution, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux.

M. Gaubert expose qu'il a pu constater, en se rendant sur place, que le lotissement avait bien pris forme, mais que les travaux de voirie n'étaient pas trop avancés, du moins jusqu'à début août. Il demande si les obligations du PUP impliquent que ces travaux soient achevés dès que le lotissement sera totalement terminé, ou s'ils évoluent par tranches, en fonction de l'état d'avancement de la commercialisation des lots.

M. Baë explique que la convention établie par les deux lotisseurs prévoit l'élargissement du chemin des Carrelasses, les équipements annexes pour sécuriser l'accès au lotissement, la création d'une voirie et de ses équipements annexes permettant la sécurisation de la circulation routière, et donc le renforcement du réseau d'eau potable. Cependant, rien n'est précisé sur les délais d'achèvement des travaux.

Mme le Maire pense que la voirie devra être réalisée une fois que l'aménagement du lotissement sera terminé, de façon à éviter qu'elle ne soit dégradée ; c'est ce que lui avait dit Mme Grenier, responsable du service urbanisme, quelques semaines auparavant ; elle lui avait posé cette même question car des riverains s'inquiétaient du fait que les travaux n'étaient effectivement pas effectués sur la voirie. Cette dernière devrait donc être livrée en même temps que le lotissement.

M. Pilet expose que l'enfouissement de la ligne électrique devait être effectué à compter de ces travaux là ; visiblement, il ne pourra se faire en l'état

M. Chouard explique qu'il ne peut être réalisé pour des problématiques de sécurité.

M. Pilet indique que l'idée était d'utiliser la même tranchée pour faire et renforcer l'assainissement, et pouvoir enterrer les lignes électriques, dont notamment celle à moyenne tension qui demande des spécificités particulières. Il trouve dommage que cela ne soit pas possible. Il suggère d'étudier une possibilité de pouvoir enterrer ces lignes car la commune pourrait être amenée à le faire plus tard, ce qui coûtera encore plus cher, et de voir si la commune ne pourrait pas bénéficier d'autres subventions. Il n'a pas trop étudié la question, mais elle mériterait de l'être tant que les travaux ne sont pas terminés.

Mme le Maire lui répond que le coût total avait été calculé, il s'élèverait à 24 000 €.

M. Pilet confirme, le supplément était de 12 000 €, c'est un investissement. Mais sur ce secteur, les lignes sont enterrées, cela apporte un cachet, c'est dans la logique de l'Agenda 21 et des préconisations établies.

Mme le Maire expose qu'ils sont toujours dans ces réflexions-là, sachant que la somme de 12 000 € n'est pas non plus anodine. Ils essaient de tout peser, mais en l'occurrence le choix a été effectivement fait de ne pas enfouir les lignes.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public avec le SIECT pour le renforcement du réseau d'eau potable avenue de la Gare.

VOII	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

12 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION POUR LA CESSION DES LOTS DE CERTAINS LOTISSEMENTS (délibérations n° 2015-137 et 2015-138)

Mme le Maire cède la parole à M. Baë.

Celui-ci expose à l'assemblée qu'il est proposé d'exclure d'office des lotissements du champ d'application du Droit de Préemption Urbain afin d'éviter cette démarche systématique pour chaque cession de lots. Les démarches administratives seraient alors limitées. Les deux lotissements concernés seraient les suivants : "Résidence les Treize Vents" (il reste 44 lots sur 57) et "les Hauts de Hournes".

M. Pilet demande où est exactement situé le lotissement "les Hauts de Hournes".

Mme le Maire lui répond qu'ils parlent simplement du Nord de la zone "Hournes-Portérény", c'est-à-dire vers le lotissement des Charmes.

M. Pilet demande si ce projet de lotissement fait partie de celui qui leur avait été présenté en Conseil Municipal, à savoir l'aménagement sur toute cette zone.

Mme le Maire confirme. Il s'agit d'une petite partie du projet.

M. Pilet expose qu'il lui semble donc difficile de se prononcer sans avoir une vue globale du futur aménagement qui permettrait de savoir si la commune aura besoin ou pas d'exercer son droit de

préemption. Les Elus de l'opposition devraient avoir cette vue globale de l'aménagement, savoir où en est le travail qui leur avait été présenté, sur lequel ils avaient souligné des choses très intéressantes. Il suppose que les travaux ont avancé, qu'un point sera fait pour les leur présenter.

Mme le Maire précise qu'il s'agit seulement de maisons individuelles sur le Nord du projet.

M. Pilet acquiesce. Mais, elles font partie de l'ensemble.

M. Baë ajoute que lors de la création, il sera toujours possible de délibérer sur la structure, les aménagements.

M. Pilet expose que les travaux de la résidence "les Treize Vents" étant terminés (les rues et routes sont achevées), la situation est plus claire. Il est donc compréhensible que les démarches administratives soient facilitées. Mais, pour le lotissement "les Hauts de Hournes", ce n'est pas le cas, aucun élément n'est communiqué ; ils ne savent pas comment le projet évoluera.

M. Baë explique que la commune pourra exprimer sa position lorsque la disposition, les aménagements, les bâtiments seront discutés avec l'aménageur.

Mme le Maire expose qu'il n'y a aucune raison pour que la Mairie exerce son droit de préemption, sur la tranche 1 (le projet s'étalera sur plusieurs années).

M. Pilet souhaiterait que ces deux projets soient dissociés pour le vote.

M. Gaubert demande si la loi Alur influera sur ce type de décision, ou pas, sachant que le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) a été supprimé et remplacé par un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) ; est-ce que la superficie de la zone urbaine sera augmentée ? Il cite l'exemple du secteur de Cantegraille sur lequel la superficie des terrains sera réduite.

Mme le Maire souligne qu'il est hors sujet. Cette question sera sans doute portée à l'ordre du jour d'une prochaine séance, mais surtout étudiée par la commission urbanisme dans la cadre de la modification et de la révision du PLU. L'objectif n'est pas de densifier pour densifier, n'est pas de construire pour occuper l'intégralité des terrains avec un CES, impliquant que ceux-ci soient recouverts de béton.

Elle revient sur l'exclusion du champ d'application du DPU pour la cession des lots des deux lotissements cités.

M. Pilet réitère sa demande de les dissocier pour le vote.

Mme le Maire approuve.

M. Pilet la remercie.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain la vente des lots issus de la résidence les Treize Vents,

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

ainsi que la vente des lots issus du lotissement "les Hauts de Hournes".

VOIE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	2 (Mme Rangoly et M. Pilet)

13 - RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) DU SIVOM DU CANTON DE SAINT-LYS POUR LES COMPÉTENCES "PETITE ENFANCE" ET "MATÉRIEL" (délibération n° 2015-139)

Mme le Maire cède la parole à Mme Krier, en sa qualité de Présidente du SIVOM.

Cette dernière rappelle à l'assemblée que le SIVOM cessera son activité au 31 décembre 2015. En conséquence, la CAM est dans l'obligation de retirer les compétences suivantes du SIVOM :

- ↳ création, gestion et entretien de crèches collectives et haltes-garderies
- ↳ création, gestion et entretien de la crèche familiale
- ↳ animation Relais Assistantes Maternelles
- ↳ achat, entretien et mise à disposition de matériels utilitaires divers

La CAM a délibéré le 30 juin dernier et le SIVOM le 3 juillet dernier (les documents étaient joints à la convocation). Aussi, les communes membres du SIVOM doivent se prononcer sur le retrait de ces compétences, ainsi que sur la modification des statuts du SIVOM. Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le retrait de la CAM du SIVOM.

M. Pilet demande des précisions sur le personnel, l'entretien des locaux et sur les incidences sur la CLECT ; il la remercie.

Le Personnel

Mme Krier explique que tout le personnel du secteur "petite enfance" sera transféré à la CAM au 1^{er} janvier 2016. Cette démarche est en cours, les rencontres avec le service des Ressources Humaines de la CAM ont eu lieu. Il sera proposé au personnel de choisir entre le régime indemnitaire de la CAM et celui du SIVOM. Pour ce faire, des simulations individuelles seront réalisées ; les agents du SIVOM auront jusqu'à six mois après leur entrée à la CAM pour se prononcer définitivement sur leur statut.

L'entretien des locaux

Plusieurs locaux seront utilisés par la CAM. Celui du Banayre sera mis à disposition de la CAM ; cette dernière en sera donc comme propriétaire. Quant aux locaux de la crèche de Cantelauze, de la Béouzo et du Point Accueil Petite Enfance (ancienne crèche du Trépadé), la CAM en sera comme locataire (petits travaux à sa charge, gros entretien à la charge de la commune).

L'entretien des locaux sera accompli par le personnel "Mairie", et refacturé à la CAM ; il en sera de même pour les petits travaux.

La CLECT

Elle a déjà été recalculée ; pour l'instant, il n'y a aucune incidence car elle sera répercutée pour l'année 2015.

Mme le Maire ajoute qu'il est prévu que la CLECT soit revue début 2016, le bilan sera établi au vu du coût effectif de fonctionnement de l'année 2015 afin de pouvoir ajuster au mieux la future CLECT que la commune aura à payer annuellement à la CAM.

M. Pilet demande ce qu'il en découle pour les Portes du Gers.

Mme le Maire lui répond que ce projet devrait entrer en ligne de compte ultérieurement puisqu'il faudra attendre que la CAM perçoive des taxes ; la CLECT pourra alors être rediscutée à ce moment-là, en faisant valoir le fait que l'équilibre n'est plus ce qu'il était précédemment.

Mme Krier établit un bref bilan sur les autres compétences du SIVOM :

Hydraulique agricole

A ce jour, il y a des emprunts pour Fonsorbes. Les communes concernées par cette compétence sont Fontenilles, Saint-Lys et Fonsorbes ; chacune reprend donc cette compétence. Il n'y a pas de personnel à transférer. Il s'agirait juste d'opérations comptables.

Portage des repas

Cette compétence est utilisée par les communes de Saint-Lys et Fonsorbes ; des études sont actuellement menées pour la procédure de reprise, ainsi que pour la reprise du matériel (deux véhicules réfrigérés et des thermorettes -valises isothermes-). Du personnel sera à transférer : 1 agent à 20 heures et un agent à mi-temps (32 heures).

Equipements sportifs

Trois gymnases sont concernés :

- ↳ Gymnase de Génibrat
Il sera repris par la commune de Fontenilles, avec les deux agents qui y sont actuellement affectés.
- ↳ Gymnase de Cantelauze
Il sera repris par la commune de Fonsorbes, avec les deux agents qui y sont affectés.
- ↳ Gymnase du lycée
Il sera également repris par la commune de Fonsorbes, avec les deux agents qui y sont affectés.

L'assainissement

Mme Krier explique que le SIVOM de Saint-Lys avait confié cette compétence au SMEA 31, impliquant donc

le transfert de la station d'épuration de Cantelauze auprès de ce syndicat. Un problème de délai se posera alors au moment de la dissolution du SIVOM : le SIVOM devra retirer cette compétence du SMEA 31 ; de nombreuses délibérations entre le SMEA 31, le SIVOM et toutes les communes adhérentes au SMEA 31 devront être adoptées. Ensuite, le SIVOM reprendra la station d'épuration, la transférera à la commune de Fonsorbes ; des délibérations seront à nouveau adoptées. Ensuite, la commune de Fonsorbes retransférera la station d'épuration au SMEA 31. Toutes ces opérations nécessiteront donc de longs délais, notamment lorsque toutes les communes du SMEA 31 devront délibérer. Sachant qu'elles ne pourront pas toutes délibérer, il conviendra alors de respecter le délai de trois mois : conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des communes qui n'auront pas délibéré dans ce délai, sera considéré favorable. L'obligation d'attendre ce délai signifie que la situation perdurera au-delà de la fin de l'année 2015.

M. Monrozier, du groupe majoritaire, demande qui sera locataire et propriétaire des locaux de la Maison du Canton.

Mme le Maire explique que la Maison du Canton appartient au SIVOM. Les quatre communes concernées sont Bragayrac, Fontenilles, Saint-Lys et Fonsorbes, sachant que cette dernière l'est, lui semble-t-il, à 69 %. La Maison du Canton est actuellement en vente, il y a des acquéreurs potentiels. C'est essentiellement M. Couchaux, Maire de Bragayrac, et Vice-Président de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle (CCRCSA), qui gère cette vente. Si la Maison du Canton est vendue avant la dissolution du canton, la commune de Fonsorbes mettra des locaux à disposition pour l'accueil des personnels qui y travaillent actuellement, sachant qu'il ne reste plus que deux agents et la Présidente.

Mme Krier précise que le personnel (service des ressources humaines, service comptabilité) conserve le matériel informatique pour continuer à travailler.

M. Pilet demande quelle est l'estimation du prix de vente de la Maison du Canton.

Mme Krier lui répond que le service des Domaines l'a estimé à 240 000 €.

Mme le Maire précise qu'il y a des acquéreurs potentiels pour un prix beaucoup plus élevé.

M. Pilet demande confirmation de la part de la commune.

Mme le Maire pense que la commune est propriétaire à hauteur de 69 %, mais elle ne connaît pas le chiffre exact.

Mme Krier explique que la répartition se fera en fonction du nombre de compétences qui resteront au SIVOM au 31 décembre 2015. A ce jour, Fonsorbes est la commune qui détient le plus de compétences au SIVOM, et le plus d'habitants puisque c'est toujours un ratio entre le nombre d'habitants et le nombre de compétences.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le retrait de la CAM du SIVOM du canton de Saint-Lys.

VOII	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

14 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX POUR LA COMPÉTENCE "ENFANCE" (délibération n° 2015-140)

Mme le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal avait validé la signature de la convention d'occupation de locaux pour la CAM, pour les compétences "enfance" et "restauration", par délibération du 4 décembre 2013.

Cependant, la CAM propose la signature d'avenants aux conventions pour la compétence "enfance". Ces modifications concernent des adaptations mineures sur le détail des salles initialement attribuées ; elles portent également sur le rajout de la salle polyvalente du Trépadé et de la salle des sports de la Béouzo. Les conventions étaient jointes à la convocation.

Mme le Maire précise que pour les locaux du Trépadé et de la Béouzo, la modification porte notamment sur l'utilisation de ces installations pour les Temps d'Accompagnement Educatif (TAE).

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la signature d'avenants aux conventions d'occupation des locaux pour la compétence "enfance".

VOII	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

15 - SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - RÉSEAU 31

Mme le Maire informe l'assemblée que le Président du SMEA s'est engagé, lors de sa visite sur Fonsorbes début juillet, à faciliter la résolution du problème portant sur la station d'épuration de Cantelauze, lié au problème de la réalisation de la station d'épuration intercommunale de la Salvetat Saint-Gilles. De plus, il a indiqué avoir rencontré M. le Maire de cette commune, qui l'a informé être favorable au tracé du réseau tel qu'il a été proposé. Elle ne sait pas s'il a rencontré Mme Vitrice, Maire de Fontenilles.

Une commission territoriale (elle ne traitera pas uniquement ce sujet) est prévue le 2 septembre, ainsi qu'une réunion le 14 septembre, à la Préfecture, entre les partenaires concernés : le SMEA, les trois communes, les services de l'Etat, l'agence Adour Garonne. Elle espère qu'ils sortiront de cette réunion avec enfin une décision positive, et que tout le monde validera le début des travaux de la station d'épuration de la Salvetat Saint-Gilles. Le Conseil Municipal sera informé de la finalité de ces réunions.

A l'attention de M. Pilet, Mme le Maire ajoute que cela ne dépend pas de la commune de Fonsorbes, cette dernière s'est très nettement engagée lors de la réunion qui s'est tenue début février à la Préfecture : elle a été très claire sur le fait de s'engager sur la station de la Salvetat Saint-Gilles. Malheureusement, d'autres partenaires sont également engagés.

M. Pilet relève qu'il n'avait jusqu'à présent rien dit.

Mme le Maire acquiesce, réitère que la position de la commune est très claire, son groupe l'a bien défendue auprès des interlocuteurs, qu'il s'agisse du Sous-Préfet, rencontré dans d'autres circonstances, ou de M. Vincini lorsqu'il est venu à Fonsorbes. Elle espère donc qu'ils arriveront à valider ce projet et que les travaux seront lancés. Le SMEA 31 est prêt à les lancer puisque les marchés ont été passés. Ils n'attendent plus que la décision des trois Maires. Apparemment, ce serait acquis pour M. Ardériu ; ils attendent la décision de Mme Vitrice, qui a peut être d'ores et déjà donné son accord.

M. Pilet demande si les coûts initialement prévus respectent le même budget.

Mme le Maire lui répond que les chiffres initialement annoncés début 2015 prévoyaient, pour autant qu'elle se souvienne, une participation de 1,6 M € pour la commune de Fonsorbes, montant défini sur la base de l'équivalent/habitant. Elle espère que ce coût n'évoluera pas.

M. Pilet demande si les choses ont avancé sur la disparité du coût d'acquisition du terrain.

Mme le Maire lui répond par la négative, elle n'a pas d'information sur ce point. Elle expose que M. Vincini a découvert ce dossier lorsqu'il est venu à Fonsorbes, il n'était pas au courant et a été fort surpris. Le Directeur du SMEA 31 lui a expliqué que cette différence de prix était justifiée du fait que c'était le seul terrain qui convenait. Elle pense que M. Vincini a l'intention d'approfondir.

16 - MOTION CONCERNANT LE TRAITÉ TRANSATLANTIQUE DIT TAFTA (délibération n° 2015-141)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération avait été adoptée lors du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 pour l'arrêt des négociations sur le partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TAFTA). Aussi, il est aujourd'hui proposé de voter une nouvelle motion concernant ce traité afin de :

- demander que les négociations sur le partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement soient conduites avec un véritable contrôle démocratique et un débat public sur les négociations ; aujourd'hui, ils en sont fort loin
- demander la diffusion publique de l'ensemble des textes car ils n'ont principalement accès qu'aux "fuites"
- décider, dès à présent, d'agir par tous les moyens possibles pour empêcher la mise en œuvre de ce traité et de déclarer la ville de Fonsorbes "zone hors TAFTA"

Mme le Maire explique que son groupe a décidé de reformuler cette même motion, présentée par M. Pilet l'année dernière, car le Conseil Européen a voté, en juillet dernier, le texte de ce traité, malgré ses hésitations, sans remettre en question les tribunaux privés, ce qui est inacceptable, indépendamment du fait qu'ils n'ont effectivement aucune information sur le contenu de ce traité.

Si le projet de motion qui leur a été communiqué leur convient, elle propose au Conseil Municipal de le voter.

M. Pilet indique qu'il est très satisfait de cette proposition de motion, il la soutient entièrement et pleinement, puisqu'elle correspond à ce qu'il avait proposé l'année dernière, à savoir déclarer la commune "hors zone TAFTA".

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle motion concernant le Traité Transatlantique de Commerce et d'Investissement.

VOIL	Pour :	28
	Contre :	0
	Abstention :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne et Perrot)

Le portable de Mme Hernandez sonnant, Mme le Maire explique qu'il s'agit de celui de la permanence que tient Mme Hernandez.

Mme Hernandez quitte la séance à 20 h 27

Nombre de membres	Présents : 22	Votants : 30
-------------------	---------------	--------------

17 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une décision municipale modificative a été prise pour la régie publicitaire afin de rectifier le montant HT qu'il convenait de mentionner en "TTC".

18 - QUESTIONS ORALES POSÉES PAR LES DIVERS GROUPES

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. En début de mandat, annonce a été faite que les Conseils Municipaux seraient retransmis via Internet. Quand cela va-t-il débiter ?

Mme le Maire explique que l'étude financière réalisée portait sur la retransmission des séances en direct. Cependant, en raison du coût trop élevé, ce projet a été abandonné. Toutefois, il serait éventuellement possible d'installer une caméra fixe, voire plusieurs caméras afin de voir tous les intervenants, dont le coût serait plus raisonnable. C'est le procédé qu'a adopté la Mairie de Plaisance du Touch (une cinquantaine de personnes visionnent les enregistrements du Conseil Municipal).

Il s'agirait alors d'une diffusion différée, sachant que le site Internet qui en serait chargé impose, en début de diffusion, une publicité incontournable, sans possibilité de la choisir. Cette étude est en cours.

M. Pilet ajoute que la ville de Colomiers a également instauré ce système.

Mme le Maire confirme, les séances sont enregistrées en direct. C'est auprès de cette commune que son groupe s'était renseigné, mais le coût annoncé était trop élevé.

M. Pilet précise que l'enregistrement est en direct, mais peut être visionné ultérieurement.

Mme le Maire indique que son groupe étudiera ce projet, mis en attente jusqu'à présent ; ils auront l'occasion d'en reparler. Suite à la question posée par M. Pilet, elle précise que si le coût est réellement raisonnable, tel qu'annoncé par la Mairie de Plaisance du Touch (500 € la caméra), la mise en place de ce dispositif pourrait intervenir dans les prochains mois, d'ici la fin de l'année, le temps que le service communication et les informaticiens en analysent la faisabilité.

2. Nous avons l'impression que le nombre de personnes en précarité et difficulté augmente sur la commune. Ce sentiment est-il vérifié par la commune ? Le CCAS est-il davantage sollicité ?

Mme le Maire répond positivement à ces questions, notamment pour les dossiers CORAFIN (Coordination des Aides Financières). Il s'agit de dossiers présentés par les assistantes sociales du Conseil Départemental.

Elle explique que peu de réponses étaient apportées à ces dossiers lors de la mandature précédente ; ce qui pourrait également expliquer cette augmentation.

Tous les dossiers sont systématiquement examinés, ce qui ne signifie pas pour autant que la commission permanente du CCAS décide d'apporter une suite favorable à tous les dossiers. La commission ne connaît pas les personnes, un rapport complet est établi par l'assistante sociale sur le contexte social dans lequel évolue la personne (raisons des difficultés financières, coût du loyer, revenus, nombre d'enfants et autres). Il arrive que la commission permanente du CCAS décide de ne pas attribuer d'aide, par exemple à des jeunes âgés de 20-21 ans qui ne font aucune démarche vers l'emploi. A faire des choix, la commune préfère aider des retraités âgés de 70 ans possédant une petite retraite et qui n'arrivent pas à payer leur électricité. La municipalité essaie d'être cohérente dans cette démarche ; et surtout, quelle que soit la décision adoptée (qu'une aide soit accordée,

qu'elle corresponde ou pas à ce qui est demandé par l'assistante sociale, qu'elle soit refusée), elle est argumentée.

Le bilan est le suivant :

ANNÉES	NOMBRE de DOSSIERS CORAFIN	NOMBRE de DOSSIERS AUTRES	TOTAL
2014	19	1	20
2015 (au 28/07)	35	10	45

L'augmentation est donc de 125 %. Les montants alloués sont les suivants :

ANNÉES	AIDES FACULTATIVES (y compris dossiers CORAFIN)
2014	2 235,52 €
2015 (au 28/07)	3 286,34 €

Mme le Maire rappelle qu'il avait été décidé de soutenir, à compter de cette année, les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de la commune en participant au financement des sorties pédagogiques ; cette aide est apportée aux familles dont le quotient familial correspond aux tranches 1 et 2 définies par la CAM pour la restauration scolaire. Elle s'élève à ce jour à 735 €.

De plus, le CCAS prend en charge une partie des repas (pour les familles dont le quotient familial correspond aux anciennes tranches 1 et 2 définies par la commune pour la restauration scolaire –soit les tranches 1 à 4 de la CAM). Les montants prévisionnels versés sont les suivants : 2014 : 14 863,14 € - 2015 (au 28/07) : 12 135,00 €.

Les montants totaux des aides facultatives et des versements prévisionnels à la CAM sont donc les suivants : 2014 : 17 098,66 € - 2015 (au 28/07) : 15 421,34 €.

Mme le Maire confirme donc qu'il y a plus de demandes, et plus d'aides accordées.

M. Pilet demande si ce constat est également partagé par les associations caritatives de la commune.

M. Lascret lui répond par l'affirmative. Il explique que le Secours Catholique est sollicité avec cette même hausse constatée, ainsi que l'épicerie sociale. C'est donc une hausse généralisée pour tous les acteurs intervenant autour du CCAS.

Mme le Maire ajoute qu'ils n'ont pas d'information émanant des Restaurants du Cœur. Cependant, le bilan qu'ils avaient communiqué fin 2014 semblait être relativement stable, mais il convient d'attendre celui de la campagne 2015-2016.

M. Lascret relève, comme l'a dit Mme le Maire, que cette hausse est à relativiser avec le fait que la municipalité précédente apportait moins de réponse (peut-être y avait-il moins de sollicitations). Aujourd'hui, du fait que la municipalité étudie un peu plus les dossiers et qu'elle apporte des réponses, elle est aussi davantage sollicitée par les acteurs sociaux.

M. Pilet expose que c'est la raison pour laquelle il demandait ce lien avec les associations caritatives qui, elles, interviennent depuis longtemps, sur quasiment les mêmes modalités. Elles peuvent donc mesurer et compléter cette réalité là pour savoir s'il s'agit d'un sentiment ou pas. Ne s'agissant pas d'un sentiment, on peut effectivement dire que cette augmentation est relativement importante pour la commune.

Mme le Maire expose que le Conseil d'Administration du CCAS a eu lieu cette semaine, au cours duquel un point a justement été fait sur ces aides (un bilan est systématiquement fait, notamment sur les aides attribuées par la commission permanente). La représentante du Secours Catholique, qui était présente, avait exposé qu'il n'y avait pas de doute, son association était également plus sollicitée. Ils sont tous d'accord sur ce point, la situation sociale se dégrade.

Groupe "Agir pour Fonsorbes"

1. Réflexion sur le centre ville : suite à la demande formulée, notre groupe avait communiqué un document intitulé "vision du centre ville de Fonsorbes en corrélation avec Agenda 21" qui formulait quelques propositions sur la revitalisation du cœur de ville. Quelle suite sera donnée à ces propositions ? Seront-elles intégrées dans le projet final ?

Mme le Maire réitère que Mme Vitet apportera une réponse à cette question lors de la séance prévue au mois de septembre prochain.

2. Etat d'avancement de la cession du Florian : y a-t-il un acquéreur potentiel qui se soit manifesté pour acquérir ce bien ou est-il encore sur le marché ? Quels sont les coûts d'entretien de ce local ?

Mme le Maire indique qu'il n'y a aucun frais d'entretien pour ce local puisqu'il n'est plus utilisé ; le chauffage et l'électricité ont été coupés. Les coûts restants portent sur l'assurance et les charges inhérentes à la copropriété.

A ce jour, il n'y a aucun acquéreur potentiel. La seule personne ayant sollicité des renseignements n'a pas donné suite. Ce bien a été confié à deux agences immobilières de la commune. L'une des deux a dit qu'elle n'avait strictement eu aucun client intéressé ; quant à la deuxième, elle n'a pas répondu. La commune l'a donc relancée. Manifestement, personne n'est intéressé. Suite à la question posée à la copropriété, la commune pourrait éventuellement vendre ce local comme logement ; il peut ne pas être destiné à une activité commerciale.

Elle n'avait pas d'illusion sur le fait que cette vente serait extrêmement compliquée, compte tenu du prix estimé à 190 000 € par le service des Domaines ; il est clair que personne ne l'achètera pour cette somme, eu égard de son accessibilité difficile. La municipalité a donc adressé un courrier au service des Domaines pour lui signifier que le local était probablement surcoté. Suite à ce courrier, le service des Domaines a répondu qu'il était possible de baisser ce prix de 20 %. À ce moment là, il conviendra de recontacter le service du Domaine pour validation. Cependant, il n'y a pas d'acquéreur, il n'y a donc pas lieu de discuter du prix pour l'instant.

M. Pilet réitère ses propositions qu'il avait formulées lorsque ce projet avait été soumis au vote quelques mois auparavant, à savoir aménager ce local pour accueillir des auto-entrepreneurs qui manquent souvent de locaux. De plus, il a été soulevé que les locaux municipaux faisaient défaut.

Mme le Maire l'interrompt, et réitère les problèmes d'accessibilité.

M. Pilet reprend : ce local est muni de toilettes. Les groupes d'opposition pourraient donc l'utiliser.

Mme le Maire explique que d'importants travaux sont à prévoir ; il faut refaire toute l'isolation, toute l'électricité, plus rien n'est conforme aux normes. La reprise de ce local représenterait donc un investissement important pour la commune.

M. Pilet expose que cet investissement sera à rediscuter car il faudra sûrement aménager ce local d'une manière ou d'une autre.

Mme le Maire lui répond que la municipalité se donne la chance de pouvoir le vendre. Elle savait que cela serait difficile, c'est confirmé.

19 - INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire communique au Conseil Municipal les informations suivantes :

Enquête publique relative au transfert d'office de voies privées dans le domaine communal

Il s'agit des parcelles cadastrées BR 63 / BP 122/ BP 123. L'enquête publique aura lieu aux dates suivantes : du 1^{er} au 15 septembre 2015 inclus, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur, M. CHOLEY Gérard, tiendra une permanence en Mairie le vendredi 4 septembre prochain de 9 h à 12 h.

Les administrés pourront :

- ↪ consulter le dossier d'enquête durant toute sa durée
- ↪ consigner sur le registre d'enquête les appréciations, suggestions
- ↪ rencontrer le commissaire enquêteur à la date de permanence sus indiquée
- ↪ adresser leurs courriers au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie (rue du 11 Novembre 1918 - BP 70028)

Piste cyclable menant à Bidot

Mme le Maire informe l'assemblée que la DGA (Direction Générale des Armées) a envoyé à la Mairie une demande de renseignements d'urbanisme en vue de la cession de la parcelle concernée. Cependant, aucun accord officiel n'a été réceptionné à ce jour. Mais, manifestement, le dossier avance puisqu'elle se renseigne sur cette parcelle.

Mme le Maire revient sur le point n° 6 portant sur la commission municipale "sécurité-prévention". Mme Bobo n'étant pas arrivée, ce point est donc reporté à la prochaine séance prévue au mois de septembre prochain.

M. Soum, après avoir sollicité la parole, donne lecture d'une partie de la conclusion du document qui avait circulé, qui avait été présenté et distribué en commission de sécurité aux Présidents de groupes. Il reprend en particulier le paragraphe qui conclut : "si l'armement de la Police Municipale de Fonsorbes n'est pas à l'ordre du jour (compte-tenu de sa structure et de ses missions actuelles), la mise en place de protections individuelles et le renforcement de l'accès à leurs bureaux sont les priorités incontestables. Mais, deux autres mesures doivent être également considérées en même temps : la création d'un réseau de communication reposant sur la radio VHF et le développement de procédures dont l'absence actuelle peut s'avérer gravement pénalisante en cas d'incident." Il confirme donc ce qui avait été écrit, que ce rapport avait été communiqué via la commission de sécurité ; en aucun cas il ne prônait la militarisation de la commune de Fonsorbes.

M. Pilet indique qu'il veut respecter le règlement, mais ils peuvent en débattre, rediscuter des discussions qu'ils avaient eues ici. Il ne parle pas de militarisation : ils ont évoqué l'opportunité que la Police Municipale soit armée à une échéance X, le groupe majoritaire avait été assez clair ; il s'agissait d'un débat derrière ce texte.

Mme le Maire lui demande de retrouver le texte. Elle n'a pas entendu M. Soum dire, au travers du texte dont il vient de donner lecture, qu'il prônait l'armement de la Police Municipale. Elle clôt le sujet.

M. Pilet insiste. Il indique que ce n'était pas formulé ainsi, il s'agissait d'une préconisation.

Mme le Maire pense que M. Pilet déforme le propos ; elle lui suggère de le relire. Vu son insistance, elle l'informe que le sujet est clôt, qu'elle coupe son micro ; il n'a plus la parole. Elle lui rappelle que c'est lui qui a précédemment tenu des propos mettant en cause M. Soum ; ce dernier lui a apporté une réponse.

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR

TARIFICATION SPÉCIFIQUE POUR LES ENTRÉES DU CONCERT DU 19 SEPTEMBRE 2015 (délibération n° 2015-142)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convenait d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de pouvoir appliquer une tarification spécifique pour les entrées du concert du 19 septembre prochain. Elle cède la parole à M. Chouard, Adjoint délégué au secteur "vie associative, culturelle et sportive-animation de la commune".

Celui-ci expose au Conseil Municipal que la commune accueillera, le 19 septembre, l'Orchestre de l'Université de Toulouse pour un concert symphonique qui aura lieu à 20 h 30 à la salle du Trépapé.

Il rappelle qu'une tarification pour les entrées aux spectacles avait été instaurée par délibération en date du 18 décembre 2014, et ce à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette tarification est à ce jour la suivante :

- tarif plein : 5,00 €
- gratuité pour les enfants mineurs, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, personnes bénéficiaires du RSA, personnes handicapées et personnes bénéficiant du minimum vieillesse

Cependant, en raison de l'importance de cette manifestation, il est proposé d'appliquer une tarification exceptionnelle pour cette manifestation, à savoir :

- tarif plein : 10,00 €
- tarif réduit : 5,00 € pour les enfants mineurs, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, personnes bénéficiaires du RSA, personnes handicapées et personnes bénéficiant du minimum vieillesse

M. Chouard explique qu'il est proposé d'augmenter cette tarification en raison des coûts supplémentaires engendrés par la présence de 90 musiciens sur la scène qu'il faut éclairer en conséquence.

De plus, il expose que le chef et l'ensemble du bureau qui gère l'Orchestre de l'Université de Toulouse ne sont pas satisfaits de ce tarif (5,00 € et gratuité) eu égard au travail qu'ils accomplissent.

Ce concert se déroulera en deux parties :

1^{ère} partie : "l'ouverture de zampa" de Ferdinand Hérold, la Rhapsodie pour orchestre et saxophone" de Claude Debussy et "la danse macabre" de Camille Saint-Saëns

2^{ème} partie : l'orchestre jouera la musique du film de Star Wars de Gen William

M. Lalanne indique que son groupe vote "contre" car les décisions adoptées en Conseil Municipal sont trop souvent remises en cause.

Mme le Maire indique que si le tarif n'est pas porté à 10 € et 5 €, l'orchestre ne se déplacera pas.

M. Lalanne répond "si on n'a pas la politique de ses moyens, il faut avoir les moyens de sa politique."

Mme le Maire est certaine que jamais un orchestre symphonique ne s'est déplacé à Fonsorbes, ce sera une prestation d'une qualité exceptionnelle. L'orchestre en question se déplace en France et dans le monde, il a une reconnaissance internationale. Ils ont la chance qu'une Fonsorbaise joue dans cet orchestre et qui s'est démenée pour qu'une telle soirée puisse être proposée à Fonsorbes. Elle trouve donc ses remarques

particulièrement désobligeantes à l'égard de cette personne et à l'égard de l'orchestre qui mérite tout à fait d'être accueilli dans les meilleures conditions possibles, sachant qu'il fait un effort colossal. Il n'a pas l'habitude de jouer dans des salles telles que la salle polyvalente du Trépadé.

M. Pilet indique que les Elus sont interpellés au dernier moment alors que cela aurait pu être anticipé. Ce problème d'organisation avait été soulevé en commission culture il y a très longtemps. Cependant, que ce concert puisse avoir lieu sur la commune est une excellente opportunité ; les membres de la commission étaient d'accord. Il convient que les groupes d'opposition accomplissent leur travail de commission, c'est-à-dire qu'ils essaient de travailler en apportant leur pierre à l'édifice, en faisant leur travail d'opposition en disant "là on est d'accord, là on n'est pas d'accord, etc", les Elus majoritaires en tiennent compte ou pas et décident. Mais ils ne peuvent pas fonctionner avec des dossiers incomplets, en étant sollicités au dernier moment. Il réitère que sur le principe, et est certain que tout le monde autour de la table est d'accord, il s'agit d'une excellente initiative, d'une bonne chose ; tant mieux que cette manifestation puisse se dérouler à Fonsorbes.

M. Chouard lui répond qu'ils en avaient parlé lors de cette présentation en commission. M. Rivier et lui-même avaient alors dit que les tarifications ne satisfaisaient pas l'orchestre, et qu'il convenait de réfléchir à une tarification exceptionnelle.

M. Pilet expose qu'une autre commission aurait pu se réunir quinze jours avant le Conseil Municipal, et que ce point aurait pu être porté à l'ordre du jour. Il ne pense pas que l'orchestre se soit manifesté au dernier moment. Il espère que c'est un peu plus préparé et anticipé en amont, ce qui lui paraît nécessaire eu égard à cet orchestre à qui ils doivent tout de même un peu de respect. Il espère que les manifestations ne sont pas organisées au dernier moment ; si elles ne le sont pas, cette tarification aurait pu être présentée avant, elle aurait dû être inscrite dans l'ordre du jour et discutée en commission culture. C'est ce qui fait râler, sachant que cette initiative, il le redit parce qu'il faut bien l'entendre, est une bonne chose. De plus, il est important que l'orchestre sache que tout le monde est satisfait qu'il se déplace sur Fonsorbes ; sa venue aurait mérité une anticipation.

Mme le Maire relève que M. Lalanne ne l'est pas.

M. Lalanne lui répond que ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Gaubert demande s'il s'agit bien d'un ensemble symphonique, et non de l'orchestre national du Capitole, qui se déplace à Fonsorbes.

M. Chouard lui répond qu'il s'agit d'un orchestre "amateur", car il n'est pas composé de musiciens professionnels ; la seule personne professionnelle est le chef d'orchestre Jean-Guy Olive, Chef remplaçant de l'Orchestre du Capitole.

M. Gaubert expose qu'il a eu l'occasion de voir l'orchestre de l'université dans d'autres lieux qu'au Capitole.

M. Chouard indique qu'effectivement il joue très souvent à Saint-Pierre des Cuisines, dans une salle bien différente de celle du Trépadé et dans des conditions autres ; les places d'entrée étaient de 20 € (et non de 10 €).

M. Gaubert demande s'il s'agit d'un orchestre professionnel ou amateur.

M. Chouard lui répond qu'il est amateur, il fait partie d'une association.

Mme le Maire confirme : un orchestre d'amateurs éclairés.

M. Gaubert expose qu'il connaît des personnes qui y jouent.

Mme le Maire en conclut donc qu'il viendra les écouter avec plaisir.

M. Gaubert ajoute que ces musiciens se sont souvent entraînés à l'Hôtel Dieu.

M. Chouard précise que les répétitions se déroulent tous les mardis soirs à l'Hôtel Dieu. Il ajoute que suite au changement de municipalité à Toulouse, il devra louer les locaux alors que jusqu'à présent il les occupait gratuitement.

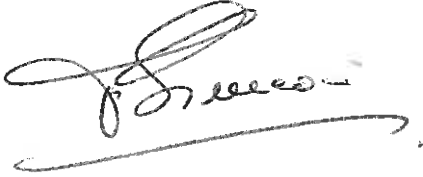
M. Pilet expose qu'il ne se prononce pas pour le vote de Mme Rangoly car il ne connaît pas son avis sur ce point.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une tarification spécifique pour les entrées du concert symphonique que l'Orchestre de l'Université de Toulouse produira le 19 septembre prochain sur la commune.

VOIE	Pour :	24
	Contre :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne et Perrot)
	Abstention :	1 (M. Pilet)
	Non exprimé :	1 (Mme Rangoly)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.
Mme le Maire remercie les Elus et leur souhaite une bonne soirée.

Mme le Maire
SIMÉON Françoise



Le Secrétaire de Séance
FRANCHINA Philippe

